

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 novembre 2023, à 18h45, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (13) : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MILESI Nicole, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir (1) : CHEMINOT Didier (pour GHILES Philippe).

Etaient absents (12): BERTHET Alain, CARTERET Jean-Paul, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DOUSSOT Dimitri, GHILES Philippe (pouvoir donné), KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS-OLIVIER Martine, PATE Pierre, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : TODESCHINI Agnès.



CS/09-11-2023/N°8

URBANISME **DOCUMENTS D'URBANISME**

ETUDE SUR LES FRICHES EN LIEN AVEC LE SCOT GRAYLOIS

Le président explique que, dans le cadre des lois ALUR (mars 2014) et « climat et résilience » (août 2021) défendant la sobriété foncière à travers les trois composantes suivantes « Eviter-Réduire-Compenser » et considérant que l'identification et la reconversion de friches artificialisées représentent un potentiel considérable et un enjeu important pour les territoires, la DDT 70 a proposé aux trois Pays porteurs de SCoT (Pays Vesoul-Val de Saône, des Vosges Saônoises et Graylois) de s'engager vers une forme d'harmonisation de la donnée qui permettrait à tous une capitalisation et d'aboutir à un outil opérationnel pour les différentes strates de collectivités.

Missionnée par la DDT70, l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AudaB) a conçu et présenté aux trois Pays un outil d'identification des friches artificialisées, devant ensuite permettre d'amorcer leur valorisation et d'entamer leur réhabilitation.

Le coût de cette étude, menée en trois phases (phases 1 et 2 en 2023, et phase 3 en 2024) est subventionné à 80% par l'Etat via le Fonds vert.

Le solde sera réparti entre les trois territoires porteurs de SCoT, avec un reste à charge de 9.072 euros pour le Pays Graylois.

Le PETR du Pays Graylois étant déjà adhérent à l'AudaB dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour son SCoT, il est proposé :

- que le portage financier de l'étude revienne au Pays Graylois, afin d'éviter aux EPCI de payer une nouvelle adhésion à l'AudaB,
- que le Pays avance le reste à charge pour les EPCI et que ces derniers le remboursent, en un versement unique, à hauteur respective de leur part, à savoir :
 - ✓ CC des Monts-de-Gy : 2192 euros
 - ✓ CC Val de Gray : 3660 euros
 - ✓ CC des 4 Rivières : 3220 euros
- qu'une convention de partenariat soit signée entre le PETR et les trois EPCI pour acter ces modalités.

Le projet de convention est présenté en séance par le président.

Il souligne que la signature de la convention est soumise à une décision de chaque EPCI, actée par délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité et sous réserve des décisions à venir par les conseils communautaires des trois EPCI membres du PETR :

- Acte le portage financier par le PETR de l'étude sur les friches réalisée par l'AudaB,
- Valide le projet de convention de partenariat, tel que présenté,
- Autoriser le président (ou son représentant) à signer la future convention et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20231109-CS-09112023-N08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

